



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



14069002

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

17 MARS 2014

Greffe Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/03/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0808.776.694

Dénomination

(en entier) : « **HENRARD INVEST** »

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Voie du Remoudou 6 à 4651 Herve

Objet de l'acte : **Augmentation de capital (article 537 CIR)**

D'un acte reçu par le Notaire Jean-Luc ANGENOT, de Welkenraedt, en date du 27 février 2014, enregistré 3 rôles sans renvoi le 4 mars 2014 à VERVIERS II, il résulte que:

L'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « HENRARD INVEST », dont le siège social est à 4651 Herve, Voie du Remoudou, 6, constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le 30 décembre 2008, dont les statuts ont été publiés par extrait aux annexes du Moniteur Belge du 2 janvier 2009, sous le numéro 09300010, et dont les statuts n'ont subi aucune modification par la suite, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0808.776.694, et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE808.776.694.

A pris les résolutions suivantes, toutes à l'unanimité:

PREMIERE RESOLUTION : Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de TROIS CENT DOUZE MILLE TROIS CENTS EUROS (312.300,00 EUR) pour le porter de CINQ CENTS CINQUANTE CINQ MILLE DEUX CENTS EUROS (555.200,00 EUR) à HUIT CENT SOIXANTE SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (867.500,00 EUR), par la création de 195 parts sociales nouvelles, sans désignation de valeur nominale, identiques aux parts sociales existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours, à souscrire en espèce au prix global de TROIS CENT DOUZE MILLE TROIS CENTS EUROS (312.300,00 EUR) et à libérer intégralement, en vue de bénéficier du régime prévu à l'article 537 du Code des impôts sur les revenus (loi-programme du 28/06/2013).

La présente augmentation de capital sera souscrite par chacun des associés actuels proportionnellement à sa participation actuelle dans le capital.

Mise au vote, ladite résolution a été prise à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : Souscription – Libération.

Immédiatement après cette première résolution, les associés, dont l'identité complète figure ci-dessus, interviennent personnellement et déclarent souscrire comme suit les 195 parts sociales nouvelles, au prix mentionné, à savoir :

- Monsieur Sylvain HENRARD, souscrit 193 parts sociales nouvelles
- Madame Nadia CLIGNET, souscrit 2 parts sociales nouvelles

Les associés préqualifiés déclarent que la totalité des parts sociales nouvelles souscrites ont été libérées intégralement par dépôt préalable au compte spécial numéro BE81 7320 3222 0724 au nom de la société auprès de la banque CBC.

L'attestation bancaire en justifiant reste au dossier du notaire instrumentant.

Mise au vote, ladite résolution a été prise à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire prérappelée :

- l'augmentation de capital de TROIS CENT DOUZE MILLE TROIS CENTS EUROS (312.300,00 EUR) est effectivement réalisée ;
- le capital social est actuellement de HUIT CENT SOIXANTE SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (867.500,00 EUR), représenté par 542 parts sans mention de valeur nominale.

Mise au vote, ladite résolution a été prise à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : Modification des statuts

L'assemblée de modifier l'article 5 des statuts, afin de le mettre en concordance avec l'augmentation de capital dont question ci-dessus.

L'article 5 est dorénavant libellé comme suit :

« ARTICLE CINQ : CAPITAL.

Le capital social est fixé à HUIT CENT SOIXANTE SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (867.500,00 EUR).

Il est représenté par 542 parts sociales avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cinq-cent quarante-deuxième de l'avoir social.

L'assemblée décide de retracer l'historique du capital et de rajouter un article cinq bis des statuts, lequel article est libellé comme suit :

« ARTICLE CINQ BIS :

A la constitution de la société le capital social a été fixé à cinq cents cinquante cinq mille deux cents euros (555.200,00 EUR) représenté par 347 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire dont le procès-verbal a été dressé par le Notaire soussigné en date du 27 février 2014, le capital social a été augmenté à concurrence de TROIS CENT DOUZE MILLE TROIS CENTS EUROS (312.300,00 EUR) pour le porter de CINQ CENTS CINQUANTE CINQ MILLE DEUX CENTS EUROS (555.200,00 EUR) à HUIT CENT SOIXANTE SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (867.500,00 EUR) par un apport en numéraire de TROIS CENT DOUZE MILLE TROIS CENTS EUROS (312.300,00 EUR) avec création de 195 parts nouvelles, dans le cadre de la mesure visée à l'article 537 du Code des impôts sur les revenus ».

Mise au vote, ladite résolution a été prise à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Sylvain HENRARD, gérant, pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et notamment pour me déblocage des fonds.

Mise au vote, ladite résolution a été prise à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme,

Le Notaire Jean-Luc ANGENOT, de Welkenraedt, en date du 12 mars 2014.

Déposé en même temps:

- expédition de l'acte du 27 février 2014
- statuts coordonnés